



Démission avant signature de contrat en cdd

Par **misty910**, le **05/05/2012 à 15:24**

Bonjour,

Je viens d'effectuer un contrat de 3 jours en interim dans une entreprise et je dois commencer lundi un contrat en cdd (qui ne sera pas en interim), mais pour le moment je n'ai pas encore signé de contrat car celui-ci n'était pas encore prêt à la fin de ma période en interim. Par contre, j'ai fourni toutes les pièces nécessaires à l'établissement du contrat en cdd.

Le problème c'est que les 3 jours passés dans l'entreprise ont été très difficiles et je me sens inapte pour le poste. Je ne souhaite donc pas revenir travailler dans l'entreprise. Faut-il que j'envoie une lettre de démission sachant que je n'ai pas encore signé le contrat ? L'employeur peut-il me réclamer des dommages et intérêts ?

Par **pat76**, le **06/05/2012 à 17:25**

Bonjour

Si vous n'avez rien signé, vous n'avez pas à démissionner.

Quel est le motif du CDD que l'employeur vous propose?

Par **misty910**, le **06/05/2012 à 18:07**

Bonjour,

c'est pour remplacer la titulaire du poste qui est en congé parental.